

## Nouvelle Attestation URSSAF RSI à compter du 1 er janvier 2012

Actualité législative publié le 18/02/2012, vu 5161 fois, Auteur : Blog droit immobilier-construction

Une nouvelle obligation issue de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration s'impose désormais aux sous traitants à compter du 1er janvier 2012 notamment dans le secteur du BTP,celle de fournir la nouvelle attestation unique de déclaration et de paiement des cotisations sociales (+ nombre de salariés employés) au donneur d'ordre tous les 6 mois,comportant un code de sécurité permettant au donneur d'odre de vérifier son authenticité.

Cette attestation remplace les 3 attestations que fournissaient précédemment les sous traitants, à ceci près qu'un code de sécurité permet au donneur d'ordre de l'authentifier sur le site de l'URSSAF.

Petite précision : certains codes sur les attestations ressortent comme eronnés , il suffit de demander une nouvelle attestation à votre sous traitant

Pour les indépendants ne relevant pas de l'URSSAF, c'est le RSI qui gère les cotisations des artisans et commercants exercant en indépendant, il semble que le RSI ne délivre pas encore de telles attestations avec code!

Il faudra attendre donc que le RSI se mette à jour, dans l'attente, il est plus prudent de réclamer l'attestation avec code par LRAR à votre sous- traitant.